

Alexis Corbière

Député de la Seine-Saint-Denis
Circonscription de Bagnolet - Montreuil

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93 007 BOBIGNY Cedex

N° ref. : TM\AC

Le 4 octobre 2017.

Monsieur le Préfet,

Je souhaite une nouvelle fois attirer votre attention sur le cas de l'usine SNEM située à Montreuil. Vous le savez, son activité industrielle inquiète depuis plusieurs années de nombreux riverains et parents d'élèves du quartier.

Cette inquiétude est en grande partie liée à l'utilisation dans la chaîne de production de chrome hexavalent pour le traitement de surface de pièces métalliques destinées notamment au secteur aéronautique. Ce composé, classé « cancérigène certain » par le Centre International de Recherche sur le Cancer, est désormais interdit d'utilisation. Pour autant, des dérogations ont été accordées par les instances européennes à certains grands groupes ainsi qu'à l'ensemble de leur chaîne de sous-traitance.

L'utilisation du chrome VI suscite donc des craintes parfaitement légitimes et tout à fait compréhensibles. Si toutes les mesures ne sont pas prises pour en limiter les émanations ou pour empêcher son infiltration dans les sols, ce composé peut causer de graves atteintes à l'environnement et à la santé humaine.

Le 27 septembre dernier, le collectif mobilisé sur cette affaire a entrepris le blocage de la SNEM. Rapidement, vous avez sollicité l'intervention de la police qui est intervenue en opérant un recours abusif de la force. Des manifestants ont été blessés, deux parents d'élèves ont été placés plus de quarante-huit heures en garde à vue et du gaz lacrymogène a été répandu à proximité d'une école. Ce qui s'est passé est intolérable et je souhaite rappeler ici mon opposition à tout usage injustifié de la violence face à une mobilisation citoyenne, légitime et pacifique.

À ce jour, des études ont déjà été entreprises par vos services, d'autres sont en cours et je salue ces initiatives qui permettent d'apporter des éclairages et d'objectiver le débat sur ce dossier. Pour autant, d'autres zones d'ombre demeurent et il convient de répondre au plus vite aux interrogations – légitimes je le répète – de la population et des salariés. Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir diligenter en urgence des études permettant de vérifier les quatre points précisés ci-après.

1. Transmission des rapports de l'inspection des installations classées

Les riverains et parents d'élèves mobilisés vous ont sollicité il y a plusieurs jours afin d'obtenir les rapports de l'inspection des installations classées qui a déjà réalisé plusieurs contrôles du site. Vos services ont répondu en retour que ces documents étaient en cours d'anonymisation et qu'ils leur seraient transmis ultérieurement.

Compte-tenu du contexte actuel et de la nature des inquiétudes qui pèsent sur l'activité de cette usine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous assurer que ces documents soient bien rendus public dans les jours qui viennent.

2. Exposition individuelle au chrome VI d'un agent au cours d'une journée de travail

Dans son rapport d'essai n°17/9657/RG1 daté du 9 septembre 2017, le laboratoire central de la préfecture de police de Paris a exposé les résultats d'une étude basée sur des prélèvements d'air à l'intérieur et à proximité de l'usine. Celle-ci, commanditée par vos services, avait pour objectif d'évaluer les concentrations en composés susceptibles d'être utilisés et rejetés par l'usine.

Pour la plupart de ces composants, les résultats sont inférieurs aux plafonds réglementaires en-dessous desquels le risque d'altération de la santé est faible. Toutefois, le cas du chrome VI pose question. La mesure effectuée à l'intérieur de l'usine montre une concentration de $3,6 \mu\text{g.m}^{-3}$. Si ce taux est inférieur à la valeur limite d'exposition à court terme (VLCT = $5 \mu\text{g.m}^{-3}$ sur une durée de quinze minutes maximum), il est en revanche 3,6 fois supérieur à la valeur limite d'exposition professionnelle autorisée sur une durée de huit heures (VLEP = $1 \mu\text{g.m}^{-3}$).

Précisons ici que ce dernier plafond correspond, comme l'indique le rapport, « à la limite de la moyenne, pondérée en fonction du temps, de la concentration d'un agent chimique dangereux dans l'air de la zone de respiration d'un travailleur au cours d'une période de huit heures. » Le même rapport précise par ailleurs au sujet de la mesure du taux de chrome VI qu'elle est seulement « indicative » et qu'elle « ne permet pas de déterminer l'exposition individuelle d'un agent travaillant dans les locaux ». L'Agence Régionale de Santé s'inquiète elle aussi de cette mesure puisqu'elle juge qu'il pourrait y avoir ici un dépassement des normes en vigueur.

Si votre communiqué daté du 27 septembre affirme que « les mesures [effectuées] aux exutoires et à proximité de l'entreprise [...] montrent des résultats inférieurs aux limites de quantification ou proches de ces dernières et, par conséquent, la conformité des rejets et l'absence de voies de transfert », je m'étonne que celui-ci ne mentionne nulle part l'impossibilité de tirer les mêmes conclusions pour ce qui concerne l'air intérieur de l'usine. La santé des salariés pourrait pourtant être directement menacée en cas d'une exposition individuelle anormalement haute au chrome VI. Il convient donc de porter une attention particulière sur ce point et de mener des investigations complémentaires.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir solliciter en urgence une étude permettant de mesurer l'exposition individuelle au chrome VI des agents de la SNEM sur une journée complète de travail. Pour être valable, cette étude devra être réalisée en plusieurs endroits (intérieur, exutoires et quartier alentour), être menée lors d'une période d'activité du site et s'étendre sur une durée de plusieurs jours ouvrés.

3. Conséquences immédiates sur la santé des salariés

Parce qu'il me semble impératif d'être particulièrement vigilant quant au sort des salariés, je suis allé à leur rencontre le 26 septembre dernier. L'échange a été très constructif et j'en retiens surtout les craintes qu'ils ont pu exprimer concernant leur emploi, mais aussi leur santé. La médiatisation de l'affaire, les mots d'ordre de la mobilisation des riverains et des parents d'élèves ainsi que les différentes études qui ont été lancées sont autant de vecteurs d'inquiétude et d'angoisse pour ces personnes qui sont les premières exposées à la chaîne de production.

Aussi, je crois qu'il serait justifié et bienvenu de proposer à l'ensemble des salariés de la SNEM de Montreuil un bilan médical approfondi. Si ces examens ne sauraient à eux seuls démontrer l'innocuité du site, ils auraient le mérite d'écarter l'hypothèse d'un impact immédiat sur la santé des personnels et de rassurer certaines inquiétudes. Cela n'est pas négligeable et je vous saurai gré de bien vouloir impulser ces contrôles.

4. Contamination des sols

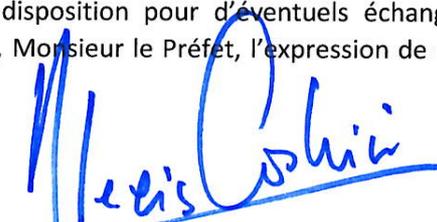
Outre les atteintes possibles à la santé humaine, le chrome VI peut également être responsable d'une pollution des sols, par infiltration notamment. Compte-tenu de la sensibilité du site et de sa vétusté, il m'apparaît opportun que des carottages soient réalisés à l'intérieur et à proximité immédiate de l'usine. L'analyse de ces échantillons par un laboratoire spécialisé permettrait de vérifier l'innocuité de cette activité industrielle sur les sols et les terrains alentours.

Monsieur le Préfet, sur un dossier complexe comme celui-ci, c'est avec clarté, précision, retenue et apaisement que les parties prenantes du dossier doivent pouvoir dialoguer. Il est du devoir des services de l'État que des réponses soient apportées à toutes les questions qui se posent et qui inquiètent. J'en appelle donc au sens des responsabilités de chacun pour que les choses avancent de manière constructive et efficace, conformément à l'intérêt général des populations.

Aussi, je crois pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration pour parvenir à lever au plus vite toutes les zones d'ombre qui subsistent encore à ce jour sur cette affaire. J'espère que des éléments concrets pourront être vite apportés et que le propriétaire de l'usine se mettra en conformité avec la mise en demeure que vous lui avez adressée, ce dans les délais impartis.

Si toutes ces conditions n'étaient pas rapidement réunies, je n'hésiterai pas à demander l'application d'un principe de précaution pour éviter toute atteinte à la santé des salariés, à celle des riverains et à leur environnement.

Dans l'attente de votre retour et restant à votre disposition pour d'éventuels échanges complémentaires, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Alexis Corbière
Député de la Seine-Saint-Denis